

Arrêté du XXX portant application aux corps des ingénieurs et personnels techniques du Centre national de la recherche scientifique et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

NOR: XXX

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 93-241 du 22 février 1993 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du XXX pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de la recherche ;

Vu l'arrêté du XXX pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de la recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu l'avis du comité technique tenu le XXX du Centre national de la recherche scientifique ;

Arrête :

### Article 1

Les mentions : « Corps des ingénieurs et personnels techniques du Centre national de la recherche scientifique » et « Emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique » sont inscrites à l'annexe de l'arrêté du XXX susvisé.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le XXX.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Projet remis participants CT CNRS 21/04/2017